



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260303-DEL2026_3-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

N° 2026 - 3

L'an deux mil vingt six, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, M. BUCHON Gérard

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
25/02/2026

Date d'affichage
11/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

../././...

et publication du :

../././...

OBJET : Collecte de dons - Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose la recherche de sources de financements supplémentaires aux travaux de rénovation de la couverture de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches.

Pour ce faire, la commune peut s'appuyer sur l'expertise et l'expérience des partenaires ayant connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération, telle que la Fondation du patrimoine.

Dans cet objectif, cet acteur du développement local et durable, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourrait accompagner la collectivité dans la mise en place et la gestion de cette souscription publique. Ce partenariat permettrait de lancer une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise. L'ensemble des donateurs pourra bénéficier d'une défiscalisation.

La Fondation du Patrimoine serait autorisée à collecter des dons pécuniaires, collecte effectuée auprès de particuliers et d'entreprises. Les collectes seront par la suite versées à la ville. Par cette convention, la Ville s'engage à utiliser le don pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches.

Elle s'engage également à mettre en avant le mécène selon des conditions prédéfinies et à lui offrir les contreparties qui seront vues entre la commune et la Fondation du Patrimoine, dans le respect des dispositions de la loi

n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat et à la doctrine fiscale. Les fonds ainsi levés permettront de réduire le reste à charge de la Ville.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à la compétence de la Fondation du Patrimoine pour lancer la souscription publique dans le cadre de la restauration totale de la couverture de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches,
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

